

CENTRE Gédéon-Ouimet

Conseil d'établissement

Séance ordinaire du 5 juin 2023

Local 411

14h00

Procès-verbal

Sont présents

Nom (s) et prénom (s)

Groupes représentés

Madame Marie-Ève Gauthier

Représentante des groupes socio-communautaires/IJQ

Madame Corina Moisa

Représentante des enseignant(e)s

Madame Otilia Covaliu

Représentant des enseignant(e)s

Madame Julie Allaire

Représentant du personnel de soutien /Technicienne en travail social

Monsieur Joel Samedy Fils

Représentant des élèves (absent)

Madame Annie Martel

Représentante du personnel professionnel/CFS

Sont également présents à la table du conseil

Monsieur Daniel Mailhot

Directeur du centre

Madame Carole Lutfy

Secrétaire de centre

Conseil d'établissement

Est absent : Joel Samedy Fils

1- Présence et quorum

343 - CÉ
22/23-38

Madame Marie-Ève Gauthier, présidente du conseil d'établissement ouvre la séance à 14 h00 après avoir constaté le quorum et s'être assurée que tous les membres aient reçu leur convocation dans les délais prévus.

2- L'ordre du jour

343 - CÉ
22/23-39

PRÉAMBULE : Mme Marie-Ève Gauthier, président(e) du C.É, procède à la lecture de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT, que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Allaire et appuyée par Corina Moisa, il est résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 5 juin 2023.

2 min	1	Présences et quorum	Accueil
2 min.	2	Ordre du jour	Adoption
2 min.	3	Procès-verbal de la séance du 10 mai 2023	Adoption
20 min.	4	Projet éducatif	Adoption
20 min.	5	Budget pro-format du centre 23-24	Adoption
20 min.	6	Rapport annuel	Adoption

Conseil d'établissement

10 min.	7	Contribution financière des élèves	Approbation
	8	Questions du public	
	9	Levée de la séance	
5 min.	10	Critères de sélection d'une direction	Suite et fin.

3 - Adoption du procès-verbal de la séance du 15 mai 2023

343 - CÉ
22/23 -40

PRÉAMBULE : Madame Marie-Ève Gauthier, présidente du C.É, permet aux membres de faire la lecture individuellement du procès-verbal verbal.

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 69 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)*, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023 plus de six (6) heures avant la tenue de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Corina Moisa et appuyée par Julie Allaire, il est résolu à l'unanimité:

DE DISPENSER, la secrétaire de procéder à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023;

4- Adoption du projet éducatif

343 - CÉ
22/23 -41

PRÉAMBULE : Le conseil d'établissement analyse la situation du centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes du milieu qu'il dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite de la commission scolaire, il adopte le projet éducatif du centre, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue. Voici le nouveau projet éducatif du centre Gédéon-Ouimet.

Conseil d'établissement

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 74 de la Loi sur l'instruction publique (*LIP*), le conseil d'établissement du centre Gédéon-Ouimet doit adopter le projet éducatif du centre Gédéon-Ouimet au plus tard le 30 juin de l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 109 de la *LIP*, le conseil d'établissement a analysé la situation de centre, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite des élèves ainsi que les caractéristiques et les attentes de la société qu'elle dessert;

CONSIDÉRANT que le conseil, sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de service scolaire, il adopte le projet éducatif du centre, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue.

CONSIDÉRANT que chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par le centre et la réussite des élèves. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des enseignants, des autres membres du personnel du centre et de représentants de la communauté et de la commission scolaire.

CONSIDÉRANT que le conseil s'est assuré de la participation des personnes intéressées par le centre, dans la préparation de ce projet (art. 74, 2^e par.);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de et appuyé par Julie Allaire il est résolu :

D'ADOPTER à l'unanimité, conformément à l'article 74 de la *LIP*, le projet éducatif 2023-2027

du centre Gédéon-Ouimet, tel que proposé, dont copie est versée en annexe au présent compte-rendu du 5 juin 2023, pour en faire partie intégrante.

DE MANDATER Monsieur le directeur pour qu'il informe toutes les personnes intéressées par le projet éducatif 2023-2027 de notre centre.

5 -	Adoption du budget pro-format
343 -	
CÉ	
22/23-	
42	

PRÉAMBULE : Nil;

CONSIDÉRANT, que conformément à l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement doit adopter son budget pro forma annuel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Otilia Covaliu et appuyée par Marie-Ève Gauthier, il est résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER, le budget pro forma du centre Gédéon-Ouimet - exercice 2023-2024 tel que proposé.

6 -	Adoption du bilan annuel
343 - CÉ	Les membres du C.É. remplissent le bilan annuel.
22/23	
-43	Sur proposition de Julie Allaire et appuyée par Corina Moisa, il est résolu :
	D'ADOPTER , le bilan annuel 2022-2023 du centre Gédéon-Ouimet.
7 -	Contribution financière des élèves

PRÉAMBULE La contribution financière des élèves pour l'an prochain est présentée par la direction.

CONSIDÉRANT les articles 110.3.2 et 110.12 de la Loi de l'instruction publique :

Conseil d'établissement

343 - CÉ
22/23
-44

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Corina Moisa, appuyée par Julie Allaire, il est résolu à l'unanimité:

D'APPROUVER, le document (en annexe) des contributions financières des élèves pour l'an prochain.

Ceci étant approuver, puisque les livres de mathématiques des éditions Kinesis/Brault et Bouthilier coûtent plus chers, les membres du C.É. aimeraient initier une réflexion sur la possibilité de changer ces livres pour d'autres à un coût plus raisonnable pour les élèves.

9 -

Levée de la séance :

343-CÉ
22/23-
45

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Julie Allaire et appuyée par Otilia Covaliu, il est résolu à l'unanimité :

DE LEVER, l'assemblée de la séance ordinaire à l'unanimité.

Mme Marie-Ève Gauthier, présidente du C.É, remercie les membres pour leur participation.

Adopté le

Conseil d'établissement

Madame Marie-Ève Gauthier.

Date : 10 mai 2023

Présidente

 6 OCTOBRE 2023

Liste des documents joints au présent procès-verbal

Sujets à l'ordre du jour	Sujets de l'annexe
	Projet éducatif
	Budget pro-format
	Bilan annuel
	Questionnaire détermination des critères de sélection

